



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Elections professionnelles 2018**

**Direction des Relations  
et des Ressources Humaines**

Affaire suivie par  
Julien MOISSETTE

Téléphone  
01 57 02 62 77

Mél  
ce.drh@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

**Arrêté du 25 SEP. 2018**

**Portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs d'enseignement général de collège de l'académie de Créteil**

Le recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

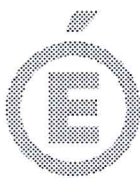
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2018-683 du 31 juillet 2018, relatif aux commissions administratives paritaires de certains enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique du 19 septembre 2018 ;



2

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La classe normale, la hors classe et la classe exceptionnelle des professeurs d'enseignement général de collège constituent un seul et même grade pour l'élection des commissions administratives paritaires. Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs d'enseignement général de collège de l'académie de Créteil est fixé ainsi qu'il suit :

GRADE	Nombre de représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
PEGC (Classe Exceptionnelle, Hors Classe, Classe Normale)	2	2

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées au 06 décembre 2018.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Créteil, le **25 SEP. 2018**

Le Recteur de l'académie de Créteil

  
Daniel AUVERLOT